

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 10 AVRIL 2017 à 18 h 30, à la Mairie

Date d'envoi des convocations : *jeudi 30 mars 2017*

Étaient présents :

Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Alain BERTRAND, Noëlle DI ROSA, Brigitte BONDUELLE, Jérôme CERISIER, Christophe DUDOGNON, Pierre SURAULT, Betty VIELLA, Jean-Pierre ARP, Cécile CARON

Absentes excusées : Lesley KOOLMAN

Lesley KOOLMAN a donné pouvoir à Didier NIQUET

Étaient absents :

Sébastien GUILLEMAIN, Grégory BAL



▷ Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

Finances :

- ✓ Subventions aux associations
- ✓ tarifs de location des chalets
- ✓ Prêts bancaires : examen des propositions des banques
- ✓ Tarifs résidence des artistes
- ✓ Tableau de financement pour le camping

Personnel :

- ✓ Avancement agents
- ✓ Régime indemnitaire et congés
- ✓ Validation du règlement intérieur et annexes et absences exceptionnelles

Divers :

- ✓ Maintien carte précédente ICHN
- ✓ Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE
- ✓ Adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au syndicat "Eaux de Vienne - Siveer"
- ✓ Maison du terroir : ouverture et nomination des régisseurs

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Protection des haies dans le cadre du PLUI
- ✓ Sentier des Châteaux

RAJOUT DES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

- ✓ Tarifs de la location de la Maison des loisirs
- ✓ Ouverture et tarifs des emplacements du camping avec HT
- ✓ Recrutement d'agents saisonniers pour le camping/buvette et la base de loisirs et nomination de régisseurs, mandataires suppléants et préposés
- ✓ Signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune
- ✓ Signature d'une convention de délégation avec l'association des chats de L'Isle pour l'identification et la stérilisation des chats errants de la commune

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal

Début de la séance 18 h 00

Est nommé secrétaire de séance : Betty VIELLA

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2017 est approuvé à

l'unanimité.

6. MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS RELATIFS A L'IAT

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Depuis le 1er janvier 2017, les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour le calcul de l'IAT pour les corps de l'État ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicables à la catégorie C :

- ils se réfèrent aux anciennes échelles de rémunérations (échelle 4, 5 et 6 devenues échelles C1 et C2 à compter du 1er janvier 2017).
- et ne fixent aucun montant pour les agents rémunérés en échelle 6 (devenue C3)
- les agents de maîtrise disposent d'une échelle spécifique, distincte de l'échelle indiciaire commune aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emploi ou du corps de référence,

- DÉCIDE de maintenir le montant indemnitaire antérieur à titre individuel à chacun jusqu'à la parution de l'arrêté permettant la régularisation des montants (hors revalorisation possible de l'indice).
 - PRÉCISE que le régime indemnitaire sera revu dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

7. REGLEMENT INTERIEUR et congés extraordinaires des agents territoriaux

Vu la délibération 4/2017 du 16 janvier 2017, approuvant le règlement intérieur du personnel de la commune de Queaux,

Considérant l'avis défavorable du Comité Technique Paritaire Départemental en date du 21 février 2017, il convient de délibérer à nouveau sur le règlement intérieur revu et corrigé selon les différentes annotations apportées par le Comité Technique.

8. MAINTIEN CARTE PRECEDENTE DES ICHN

Madame le Maire informe le Conseil municipal du fonctionnement des ICHN (Indemnités compensatrices du Handicap Naturel) et la situation des éleveurs et agriculteurs de la commune.

Conformément aux exigences européennes de revoir les zones défavorisées simples, le ministère de l'agriculture a présenté le 22 septembre 2016 une première ébauche de la nouvelle carte de ces "zones soumises à contraintes naturelles" basée sur des critères d'analyse européens, et dispose d'un an pour définir des "zones de contraintes spécifiques" basées sur des critères nationaux, négociables au sein de chaque État membre. L'ensemble du nouveau zonage s'appliquera en 2018, et conditionnera le versement d'aides aux exploitations agricoles dans ces zones pour une période de plusieurs années (le dernier zonage ayant eu cours de 1976 à 2016).

Les indemnités de handicaps naturels représentent jusqu'à 25 % du revenu des exploitations, et l'actuel zonage est vital pour de nombreuses exploitations d'élevage. Elles participent au maintien de l'élevage du Département de la Vienne, et compensent les répercussions économiques des contraintes pédoclimatiques sur les rendements des fourrages et des cultures.

La suppression des indemnités entraînerait une baisse importante du revenu et viendrait fragiliser les filières viandes des territoires, impactant la chaîne complète, allant de la production à la consommation.

Vu le constat regrettable de la fragilité économique de nos producteurs éleveurs

Vu la menace particulière qui pèserait sur 14 communes de notre territoire, et près de 100 exploitations ainsi que sur l'ensemble des exploitations du Département, qui subiraient un préjudice financier, par la mise en place de ces nouvelles mesures.

Vu le poids encore considérable des actifs agricoles dans la vie économique de notre territoire

Vu la volonté de l'Union Européenne de conserver les haies et les prairies existantes afin d'assurer un maintien de la biodiversité et des zones de captage de carbone

Vu l'économie indispensable engendrée sur nos territoires par l'élevage (achat matériel abattoir, foire, transformation....)

Vu la volonté politique mise en place au niveau local et national pour fortifier la filière circuits courts et de proximité, ainsi que les initiatives contractuelles prises en faveur de la relance de filière ovine

Vu la mise en place des zones intermédiaires acceptées par l'Union Européenne, qui prouve la difficulté agricole sur notre territoire

Vu la volonté politique de tous les élus de maintenir des éleveurs fiers de leur travail à condition qu'ils puissent en vivre

Vu la politique menée sur le département sur la volonté de conserver une eau saine dont les ressources sont majoritairement sur des zones d'élevage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DENONCE la volonté de nuire à notre élevage français et demande à ce que les critères pris en compte prennent la totalité des zones intermédiaires et souhaite que ce nouveau zonage ne crée pas de préjudice financier aux agriculteurs éleveurs

9. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Lors de sa réunion du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé la modification de ses statuts qui s'appliqueront en juillet 2017, sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral à venir. Ces statuts sont modifiés comme suit :

« Un nouvel ajustement est aujourd'hui imposé par la mise en oeuvre du schéma de coopération intercommunale de la Vienne qui comporte la création de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le Département à compter du 1er janvier 2017. Le Syndicat a souhaité, à cette occasion, rendre possible l'adhésion de ces EPCI au Syndicat, dans un objectif d'optimisation des compétences énergétiques sur le territoire.

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération, se transformera en Communauté Urbaine en application de l'article 70 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ; elle doit se substituer à 35 communes historiquement adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « concession de la distribution publique d'électricité

Le Syndicat a donc souhaité adapter son fonctionnement et ses organes de gouvernance et traduire dans ses statuts le principe de représentation-substitution, conformément à la loi. »

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Je vous propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 3 voix pour, 6 abstentions et 1 ne se prononçant pas

- ADOPTE les statuts modifiés du syndicat ENERGIES VIENNE tels qu'annexés à la présente délibération

10. ADHESION COMMUNE D'AVAILLES-LIMOUZINE AU SYNDICAT EAUX DE VIENNE - SIVEER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1 - 035 du 21/12/2016;

Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' "Eaux de Vienne -Siveer", informe le conseil municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d' "Eaux de Vienne-Siveer" a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au syndicat "Eaux de Vienne-Siveer" à compter du 1 janvier 2018.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'ACCEPTER la demande d'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au syndicat "Eaux de Vienne-Siveer"
- D'AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

11. MAISON DU TERROIR : OUVERTURE, RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS ET NOMINATION DE REGISSEUR, MANDATAIRES ET PREPOSES

La Maison du Terroir sera ouverte les week-end du 29 avril au 27 août 2017 de 15 h à 18h30. En raison de l'augmentation de cette ouverture, la municipalité a décidé de recruter des adjoints techniques 2ème classe saisonniers chargés de l'accueil et de l'entretien (préposés). Le conseil Municipal propose de nommer un régisseur titulaire, Jérôme CERISIER, un mandataire suppléant, et des préposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'ouverture de la Maison du terroir,
- CHARGE Mme le Maire de recruter le personnel saisonnier et de nommer le régisseur titulaire, les mandataires suppléants, et les préposés.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail des personnes recrutées, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

12. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LE CAMPING/BUVETTE ET LA BASE DE LOISIRS ET NOMINATION DE REGISSEUR, MANDATAIRES SUPPLEANTS ET PREPOSES

Madame le Maire expose que dans le cadre de la gestion du camping et de la base de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier.

Pour cela, il faut recruter, pour la période d'ouverture saisonnière du camping de Queaux, de la buvette et de sa base de loisirs :

- un éducateur des APS saisonnier, titulaire du BEESAN, à temps complet,
- deux adjoints techniques 2ème classe saisonniers chargés de l'accueil, de l'entretien des infrastructures et de la tenue de la buvette à temps complet (préposés)

Le conseil municipal propose de nommer un régisseur titulaire, Jérôme CERISIER, un mandataire suppléant, Cécile CARON et des préposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter le personnel nécessaire pour assurer la saison estivale du camping et de la base de loisirs de Queaux et de nommer le régisseur titulaire, les mandataires, et les préposés.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail des personnes recrutées, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE CAMPAGNES DE CAPTURE ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis.

Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation.

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

14. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION AVEC L'ASSOCIATION DES CHATS DE L'ISLE POUR L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE

Vu la délibération n°53/2017, autorisant la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la réalisation de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants de la commune,

La mairie de Queaux confie à l'association "Les Chats de L'Isle" de l'Isle-Jourdain, en son nom et pour son compte, la réalisation de toutes les obligations qui incombent à la municipalité résultant de la convention passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Les chats de L'Isle.

15. TARIFS DE LOCATION DES CHALETS

Le camping "Le Renard" sera ouvert du 1er avril au 30 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir les tarifs comme suit pour la location des chalets :

	TARIFS HT	TARIFS TTC		TARIFS HT	TARIFS TTC
Basse saison (avril, mai, juin et septembre) :			Pleine saison (juillet et août) :		
- la nuitée	50.00 €	60.00 €	- le weekend	66.67 €	80.00 €
- la semaine	216.67 €	260.00 €	- la semaine	291.67 €	350.00 €
- le mois	333.34 €	400.00 €			
		+ charges			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs

16. TARIFS DE LOCATION DE LA RESIDENCE D' ARTISTES

Vu la délibération n° 09/2015,

Vu la délibération n°68/2015,

Vu la délibération n°22/2016,

Il convient d'uniformiser les prix pour la location de la résidence des artistes (haut et bas) comme suit :

	ARTISTES	NON ARTISTES
La nuitée	15.00 €	
Le weekend		30.00 € (habitants de la commune) 50.00 € (personnes hors commune)
La semaine	40.00 €	120.00 €
Le mois	150.00€	250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs

QUESTIONS DIVERSES :

*** Protection des haies dans le cadre du PLUI :**

Le repérage des haies au bord des routes communales peut se faire de façon numériser.

La commune n'ayant pas la possibilité de réaliser cet inventaire, la Direction Départementale des Territoire propose un logiciel spécifique sur la gestion des haies sous forme de cartographie.

Les membres du conseil sont favorables à l'informatisation des haies. Des réunions auront lieu ensuite avec les propriétaires des terrains.

*** Sentier des Châteaux :**

L'inauguration aura lieu le week-end de la Pentecôte, les 3 et 4 juin 2017

La prochaine réunion se tiendra le mardi 11 avril avec les communes de Persac et Moussac.

*** Point sur les travaux de la Salle des Fêtes et de la fontaine :**

Alain Bertrand donne lecture des résultats du projet de la réhabilitation acoustique de la Salle des Fêtes et de la Maison des Loisirs réalisés par des étudiants de l'école d'ingénieur.

Salle des Fêtes : 2743 euros TTC

Maison des Loisirs : 5862 euros TTC

Prochain conseil le 15 mai 2017 à 18h

Fin de la séance à 21h